

Paris, le 19 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG**.

**Le 19 avril 2024, votre compartiment changera d'indice de référence pour le Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index et sera renommé « Amundi Euro Government Bond ».**

**En outre, le 25 avril 2024, votre compartiment absorbera le compartiment Amundi Euro Government Bond II**, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG, que vous détenez, recevra des actifs du Amundi Euro Government Bond II, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Amundi Index Solutions**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
RCS Luxembourg B206810  
La (« **Société** »)

Luxembourg, le 19 mars 2024

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG**

**Changement d'indice et de nom et Fusion avec Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des Opérations
  - **Annexe I** : Calendrier des Opérations
-

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder au Changement d'indice et de nom du Compartiment absorbant, comme décrit au Paragraphe A de la lettre explicative (les « **Changements** »).

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a aussi été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi Euro Government Bond II**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG**, un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

**Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion.**

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant les Changements et la Fusion (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veillez noter que les Opérations seront traitées automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date du changement d'indice** » et la « **Date d'effet de la fusion** »). Elles ne sont pas soumises à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbant par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.  
5, Allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Changement d'indice et de nom

Le Conseil d'administration a décidé de procéder aux Changements à compter de la Date du changement d'indice (comme décrit à l'Annexe I). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du changement d'indice	Après la Date du changement d'indice
Nom du Compartiment absorbant	Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG	Amundi Euro Government Bond
Indice du Compartiment absorbant	J.P. MORGAN GBI EMU Investment Grade Index	Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index

L'objectif de ce changement est d'exposer les Actionnaires du Compartiment absorbant au Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index. Le Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond Index est un indice obligataire représentatif de la performance des emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union monétaire européenne.

Il convient de noter que le Compartiment absorbé utilise le même indice.

À compter de la Date du changement d'indice, une description exhaustive de l'indice, de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes seront disponibles sur le site web du fournisseur d'indices (bloomberg.com) et dans le prospectus du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés à ces Changements au fur et à mesure qu'ils sont dus.

## B. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion (comme décrit en Annexe I), tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser. À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant.

À la Date du changement d'indice, le portefeuille du Compartiment absorbant sera ajusté pour prendre en compte les Changements. Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés à ces Changements au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées aux Changements, les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

**Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.**

## C. Modalités des Opérations

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des

actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

**Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

## **D. Documentation**

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**  
**Calendrier des Opérations**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de rachat</b>	19 mars 2024
<b>Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire/les catégories d'actions autres qu'ETF</b>	19 avril 2024
<b>Changement d'indice</b>	19 avril 2024
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	25 avril 2024*

\* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.